

**Commune de Chirac**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du Mercredi 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 17 septembre 2024      Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. Romaric DELAGE Michel GRANET Michel FOURNIER Sylvain MANCEAU Joël SAVIGNAT et Mmes Marie DUMASDELAGE Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Bernadette SOULAT.

Etaient absents et excusés : Mesdames Catherine GEMEAU, Sonia PAGNOUX, Monique PERILLAUD, Messieurs Thiery BESSE et Cyril BOURGOIN

Délégations : Mme Monique PERILLAUD à Mme Virginie LEBRAUD,

Secrétaire de séance : Mme Bernadette SOULAT

### **Ordre du Jour :**

- Intervention du Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2024
- Décisions du Maire
- Délibérations
  - Approbation du RPQS Assainissement 2023
  - Participation facturation frais de scolarité Chabanais
  - Contrat accompagnement bus
  - Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités
  - Colis de Noël
  - ZRR
- Questions et Informations Diverses
  - Financement végétalisation du cimetière auprès du Département
  - Courrier mise en demeure d'entretien terrain La Salmonie
  - Travaux en cours Eglise
  - Réfection toiture ancienne mairie
  - Procédure vente de bien de section

Madame le Maire a invité Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine Benoit SAVY à la réunion du conseil municipal de Chirac et demande aux membres présents leurs accords sur sa présence et sur sa prise de parole.

Le conseil accepte à l'unanimité la présence et la prise de parole de Monsieur le Président Benoit SAVY.

### **Intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine**

Monsieur Benoit Savy est intervenu pour présenter le rapport d'activités de la Communauté de Communes aux membres du Conseil. Il a évoqué plusieurs points à savoir le SPANC, le SCOT, l'urbanisme et les services partagés.

Il a tout d'abord rappelé le rôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Puis, il a évoqué l'activité du SCOT sur « l'Axe de Développement du Territoire » qui s'étend jusqu'à la Haute Vienne.

Enfin, il a rappelé les services proposés à la commune notamment sur le service urbanisme et sur le service élagage. Il précise que lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, le FPIC a été voté pour l'ensemble des communes.

Madame le Maire en profite pour remercier le Président pour l'octroi des 500 € dans le cadre de la commémoration de la Bataille de Chirac.

### ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2024***

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ***Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT***

---

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT.**

- Arrêté 2024-100-011T : Interdiction de circulation et de stationnement dans le bourg de Chirac « fête du village, rue de l'Age »
- Arrêté 2024-100-012T : Interdiction de stationnement dans le bourg de Chirac « fête du village, place de l'Eglise »
- Arrêté 2024-100-013T : Interdiction de circulation et de stationnement Chemin Rural du Port
- Arrêté 2024/04/6.4 : Réquisition du lieutenant de l'ouvrier pour les cochons chinois du village du Bourdeau

## Ordre du jour

---

### Approbation du RPQS Assainissement 2023

Délibération : 2024/26/7.10 – AR Préfecture le 04/10/2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ⇒ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chirac

### Participation facturation frais de scolarité Chabonais

Délibération : 2024/27/7.10 – AR Préfecture le 04/10/2024

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Michel BOUTANT concernant la participation financière de la commune aux frais de scolarité de l'école primaire publique Marianne et Albert BERAUD à hauteur de 61 414.82 euros pour l'année 2023/2024.

L'an dernier un accord avait été trouvé avec le Conseil Municipal de Chabonais. Effectivement, nous avons déduit les frais afférents à l'école de notre participation.

Je vous propose de reconduire cet accord, pour l'année 2023/2024 en tenant compte des coûts suivants :

coût de fonctionnement est de :	61 414.82 €
coût du transport scolaire est de :	10 686.39 €
coût de l'accompagnateur est de :	4 344.96 €
<b>Total :</b>	<b>46 383.47€</b>
Prise en charge salaire :	+ 3 000.00 €
<b>Soit :</b>	<b>49 383.47 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ ACCEPTE la proposition de participation financière à l'école de Chabonais après déduction des frais de la commune de Chirac.

### Contrat accompagnement bus

Délibération : 2024/28/4.2 – AR Préfecture le 04/10/2024

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la nécessité de mettre en place un accompagnateur dans le bus scolaire (ramassage Chirac en direction de l'école primaire de Chabonais),

- Compte tenu de la nécessité de recruter un agent en charge de l'entretien du gîte, du contrôle des arrivées et des départs, de l'état des lieux en fonction des locations (plus la réalisation de tâches d'ordre technique). Il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 6 heures et 18 minutes pour accompagner les enfants dans le bus scolaire sur la navette commune de Chirac, école primaire de Chabonais ainsi que l'entretien du gîte de groupe, le contrôle des arrivées et des départs et l'état des lieux, ceci à compter du 01 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C – Adjoint technique, au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur le quatrième échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4
- Vu le tableau des emplois au 01/01/2024,

EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
<b>Filière Administrative</b>		<b>4.00</b>		<b>4.00</b>	<b>2.00</b>		<b>2.00</b>
Administrateur	A	1.00		1.00			
AAT Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
AAT Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
<b>Filière Technique</b>		<b>3.00</b>	<b>3.00</b>	<b>5.00</b>	<b>2.14</b>	<b>0.17</b>	<b>2.31</b>
ATT	C		2.00	2.00	0.14	0.17	0.31
ATT Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
ATT Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
<b>Total Général</b>		<b>7.00</b>	<b>2.00</b>	<b>9.00</b>	<b>4.14</b>	<b>0.17</b>	<b>4.31</b>

(Les anciens postes ne sont pas clôturés, dans les emplois budgétaires)

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget des crédits correspondants.

ADOpte : les modifications du tableau des emplois

## Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités

Délibération : 2024/29/4.1 – AR Préfecture le 07/10/2024

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise 15 jours
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
    - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt. À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques : **la collectivité décide de ne pas souscrire à l'option** telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

### **Colis de Noel 2024**

**Délibération : 2024/30/7.10 – AR Préfecture le 04/10/2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier le conseil municipal avait souhaité modifier le colis de Noël des aînés ; un bon d'achats d'une valeur de 25 € et un petit colis d'une valeur de 10 € avaient alors été mis en place. Elle précise que nous n'avons eu que des retours positifs de la part des administrés et des commerçants.

Elle demande à l'assemblée de nouveau de bien vouloir se positionner sur les colis de 2024.

Après concertation, les membres du Conseil sont favorables à cette proposition mais précisent que : les bons seront à **usage alimentaire uniquement, et seulement sur Chirac et les Communes limitrophes**. De même, il sera possible d'utiliser ce bon au restaurant l'Azur de Chirac.

Concernant, la valeur du petit colis, elle reste identique à l'année précédente soit 10 € et le colis pour les personnes en EPHAD à 35 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- VALIDE la mise en place des bons d'achats à usage alimentaire uniquement et des colis,
- FIXE la valeur :
  - Du bon d'achat à 25 €,
  - Celle du petit colis à 10 €,
  - Et celle du colis pour les personnes en EPHAD à 35 €,
- PRECISE que des conventions seront établies avec :
  - L'épicerie du coin d'Exideuil sur Vienne,
  - L'épicerie O 'Fil des saisons de Chabanais,
  - Le supermarché Super U de Chabanais,
  - Les producteurs locaux et maraîchers Nathanaëlle ROBICHON et Julien DUBOURG
  - Et enfin le Restaurant l'Azur de Chirac,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

**Classification de la Commune en Zone de France Ruralité Revitalisation : cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.**

**Délibération : 2024/31/7.2**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- ☞ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités**

**Délibération : 2024/29/4.1BIS – AR Préfecture le 07/10/2024**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès

- CITIS Accident et maladie imputable au service
  - Longue maladie – Maladie de longue durée
  - Maternité
  - Maladie ordinaire : franchise 15 jours
  - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
  - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
- Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques : la collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

## Informations diverses

---

### Financement végétalisation du cimetière auprès du Département

Madame la Maire avise les membres de l'assemblée qu'elle souhaite retirer le projet de végétalisation du cimetière. Effectivement, après avoir arrêté le désherbage, les agents communaux ont semé de la nouvelle pelouse et planté des haies, des arbustes et plantes grimpantes en limite des murets du cimetière.

La pose de dalles de béton gravillonnées dans les allées ne semble plus nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil est d'accord pour le retrait de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et donc pour les travaux de l'allée centrale du cimetière qui restera en l'état.

### Courrier de mise en demeure d'entretien de terrain

Plusieurs procédures sont en cours dans différents villages, le Mas, la Rue des Champilloux et la Salmonie.

### Travaux en cours Eglise

Les travaux de l'Eglise ont commencé. Le conseil a pris note de l'information.

### Réfection toiture ancienne Mairie

La toiture de l'ancienne mairie est terminée, la demande de versement de la subvention a été demandée. Le conseil a pris note de l'information.

### **Procédure vente de Bien de Section**

Nous avons actuellement deux projets de vente de Bien de section, un au village du Bourdeau et le second au village du Courtieux. Après échange auprès de notre Notaire, il est nécessaire de reprendre la procédure de Bien de section. Effectivement, il semble plus judicieux que le géomètre établisse les relevés et plans avant de lancer la procédure afin d'avoir la bonne section, parcelle et superficie. Cette étape ne fait pas l'objet d'une délibération car elle entre dans les délégations du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide que le géomètre passera voir la parcelle avant de prendre la délibération pour la vente. Les frais de géomètres seront réglés par la Commune et répercutés sur le prix de vente.

### **Sous-Préfecture : délibération du Maire**

Les délégations consenties au Maire sont suffisantes pour éviter des délibérations qui juridiquement sont inutiles.

### **Journée de solidarité festival de Confolens**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que cette année 18 personnes ont pu bénéficier de la journée de solidarité offerte par le festival de Confolens et le Département de la Charente et en partenariat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Le retour est positif, il y avait plus de monde que l'année passée. En 2025, l'opération sera reconduite.

### **Autres Informations**

---

#### **Restaurant l'Azur**

Deux devis ont été demandés.

#### **Salle des Fêtes**

Les rampes de l'éclairage de l'estrade de la salle des fêtes lâche petit à petit, Monsieur Thomas a préconisé de mettre des leds.

**Fin de séance 20h15**